

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-01-005

COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 09 février, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 16 février 2026 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Pascal VIALE – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Sylviane DORNAT – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Serge BERNET (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Patrick BOUSSATON
Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

17 février 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Comité d'œuvres sociales du 09 janvier 2015 déposés à la Sous-préfecture de Rochefort le 30 janvier 2015,

Vu le courrier du Président du Comité d'œuvres sociales en date du 14 janvier 2026 sollicitant le versement d'une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 105 000 € suite à l'augmentation des effectifs éligibles, due à la suppression du critère d'ancienneté,

Considérant que le Comité d'œuvres sociales permet d'assurer un service social auprès des agents de Cyclad qui y adhèrent,

Considérant le projet de convention ci-joint et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Monsieur le Président précise que le COS a pour vocation de favoriser prioritairement les enfants du personnel par une aide versée en chèques vacances concernant l'hébergement lors des vacances en famille, la garde des enfants par des centres et des licences pour les activités sportives. La part de prestation non distribuée est reversée pendant l'année aux agents sous forme de chèques vacances, chèques cad 'hoc ou bons d'achats.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2026,
- De valider le projet de convention d'objectifs avec le Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2026.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
9 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- Accorde une subvention de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad,
- Valide le projet de convention d'objectifs pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 17 février 2026
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

